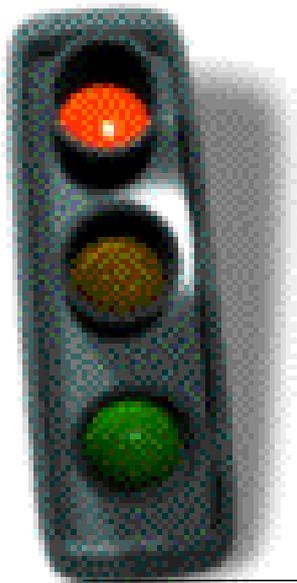


<http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article501>



Règlement intérieur 2015 / 2016

- Le bureau du directeur -



Date de mise en ligne : vendredi 13 novembre 2015

Copyright © Ecole du Pain Perdu de Beaumont en Véron - Tous droits

réservés

Quelques changements dans le règlement intérieur 2015 / 2016 :

TITRE 4 : USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE

- Il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les locaux scolaires après les heures de classe sans autorisation.

TITRE 5 : SURVEILLANCE-RESPONSABILITE

2/ Modalités

- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, c'est à dire 8h50 le matin et 13h35 l'après-midi. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.
- Les enfants sont rendus à la responsabilité de leur famille, à l'issue des classes du matin à 12h00 le matin et à 16h, l'après-midi (sauf mercredi). Pendant la pause méridienne entre 12h00 et 13h35, les élèves restant à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal.